

Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source – feuille complémentaire à l'état des titres 2025

Demande d'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source pour dividendes et intérêts étrangers échus en 2025

Commune:

Raison sociale:

No de req.:

Adresse:

Siège et év. date de la fondation

Siège:

au 1.1.2025:

au 31.12.2025:

Placements de capitaux et revenus pour lesquels le requérant prétend l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source:

– Pour les actions : nombre de titres – Autres placements : valeur nominale totale	Désignation des placements de capitaux : – Pour les actions : nature du titre, nom de la société, valeur nominale par titre – Pour les obligations : taux d'intérêt, nature du titre, débiteur, année d'émission – Pour les avoirs : taux d'intérêt, nature de la créance, débiteur	Etat	Valeur comptable selon dernier bilan avant le 31.12.2025 Fr.	Valeur fiscale selon déclaration d'impôt 2025		Rendement comptabilisé 2025 ou 2024/25 Fr.	Rendement brut 2025 ou 2024/25 Fr.	Impôt étranger non récupérable		C ou IFD
				par titre ou en %	Total en francs			%	Fr.	
1	2	2a	3	4	5	6	7	7a	8	9
Report des feuilles annexées		—		—				—		—
Impôts remboursés ¹		—	—	—	—		—	—	—	—
Total de la valeur comptable et de la valeur fiscale										
Rendement total comptabilisé										
Rendement brut total										
Total des impôts étrangers non récupérables										

¹ On indiquera les remboursements comptabilisés ou déclarés comme rendement au cours de l'exercice 2025 ou 2024/25 (aussi ceux qui concernent les échéances antérieures).

Décision et répartition (laisser en blanc)		Contrôlé le	Notifié le	Comptabilisé le	Viré le
Imputation accordée pour Fr.	Confédération Fr.				
	Canton et Commune Fr.				

Prière de remplir le verso

DA-2 Imposition en Suisse

oui non
(marquer d'une croix ce qui convient)

1. Etes-vous assujetti au lieu de votre siège pour l'année 2025 :
 - à l'impôt fédéral direct sur le rendement net ?
 - à l'impôt cantonal et communal sur le rendement net (revenu net) ?
2. Les dividendes et intérêts qui figurent au verso sont-ils tous entièrement soumis aux impôts sur le rendement net (revenu net) ?
Dans la négative, indiquer séparément, colonne 9 (au recto), les dividendes et intérêts qui ne le sont pas
(voir explications, chiffre 5).
- 3.a. **Sociétés anonymes, en commandite par actions, à responsabilité limitée, coopératives, Etablissements stables d'entreprises étrangères (CH), associations et fondations:**
Rendement net sur la base duquel se détermine le taux de l'impôt dû pour l'année fiscale 2025 selon la déclaration d'impôt
 - impôt fédéral direct Fr. _____
 - impôt cantonal et communal Fr. _____
- 3.b. **Sociétés en nom collectif et en commandite:**
Montant total du revenu déterminant retiré de la société par tous les associés selon le chiffre 8 de la formule 10 « questionnaire pour les sociétés en nom collectif ou en commandite », impôt fédéral direct 2025 ou 2024/25 : Fr. _____
4. Avez-vous payé des intérêts débiteurs au cours de l'exercice 2025 ou 2024/25
Si oui, en indiquer le montant : Fr. _____

Le montant d'imputation, au cas où il n'est pas compensé ou ne l'est qu'en partie, doit être bonifié comme suit :

sur mon compte postal n° _____	sur compte bancaire / IBAN _____
auprès de _____	compte postal de la banque n° _____

Déclaration du requérant

Le requérant déclare

- comptabiliser comme rendement les dividendes et intérêts qui figurent au recto, les impôts remboursés et le montant de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source,
- que les indications données dans la présente demande (recto et verso) sont conformes à la vérité.

Lieu et date _____

Signature _____

Explications

1. Cette formule sert de **demande d'imputation** pour les dividendes et intérêts **échus en 2025**.
2. L'ayant droit **déposera la demande dans le canton** où il avait son siège à **la fin de la période fiscale 2025**, avec la déclaration d'impôt et l'état des titres.
3. N'indiquer dans la présente feuille complémentaire que les placements de capitaux dont les revenus (dividendes et intérêts) **restent soumis à un impôt limité dans l'Etat de la source** selon l'annexe à l'ordonnance relative à l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/29/de#lvi_d4e6/lvi_d4e7.
Grouper les placements de capitaux selon les Etats de la source dans la **colonne 3** avec le code Alpha-2 défini dans les "Country codes" (code national selon l'organisation internationale pour les normes ISO) <https://www.iso.org/obp/ui/#searchAbkürzung> (recherche en anglais).
4. Si le montant total des impôts étrangers non récupérables (col. 8) n'excède pas **100 francs**, l'imputation n'est pas accordée. Dans ce cas, on portera les revenus, diminués de l'impôt étranger non récupérable, dans l'état des titres ordinaire. De même, les dividendes et intérêts qui ne sont grevés d'aucun impôt dans l'Etat de la source ou pour lesquels un remboursement total de l'impôt peut être demandé ne seront pas indiqués ici, mais dans l'état des titres ordinaire.
5. Dans la **colonne 9**, annoter de la mention C les revenus qui ne sont soumis qu'aux impôts du canton et de la commune, et de la mention **IFD** les revenus qui ne sont soumis qu'à l'impôt fédéral direct (cf. chiffre III, 2). Les revenus qui ne sont soumis ni aux impôts cantonaux ni à l'impôt fédéral direct ne seront pas indiqués ici, mais dans l'état des titres ordinaire. Les dividendes pour lesquels un privilège holding est accordé ne sont pas considérés comme revenus imposés.
6. Pour les redevances de licences, on utilisera la formule **DA-3**.

Veuillez joindre les attestations bancaires, justificatifs de la retenue de l'impôt à la source étranger, etc.